



## Plainte contre mes 2 filles

Par **chris597**, le **18/08/2012** à **06:24**

Bonjour,

Au mois de février, ma fille Amélia, 13 ans, s'est fâchée avec une camarade de classe ( 13 ans aussi ) en sortant des cours, après des insultes de la part de cette fille, ma fille lui a donné deux coups de pieds que l'autre lui a d'ailleurs rendus. Elle n'a pas eu le temps d'aller plus loin car ma fille Sabrina, 19 ans, se trouvait à proximité du fait qu'elle était venue rechercher sa soeur, elle est donc intervenue pour stopper les faits.

Suite à celà, la fille a porté plainte pour violences, mais envers mes 2 filles ! Une enquête a été menée par les policiers. Mes 2 filles ont été entendues et X (pour ne pas la nommer car je deviens quelque peu méfiante !). Amélia et Sabrina ont raconté les faits comme ils se sont déroulés mais X en a rajouté des tonnes, disant qu'à un moment donné elle s'était retrouvée roulée au sol, ne sachant même plus d'ou venait les coups.

Suite à celà Amélia est convoqué bientôt pour se voir infliger un rappel à la loi, et procéder à une éventuelle indemnisation, les faits reprochés sont violences ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas 8 jours.

Pour Sabrina, qui n'a rien reconnu étant donné qu'elle n'a pas touché un cheveu de X, c'est convocation au tribunal afin de répondre également de violences ayant entraîné une it n'excédant pas 8 jours.

Qu'en pensez-vous,avez-vous une idée de ce que l'on risque ? moi j'ai surtout peur pour ma grande qui est majeure, je compte bien me battre car elle n'a rien fait et je sais que le certificat médical est bidon car X s'en est vantée mais personne ne veut parler, que puis-je faire, me conseiller vous de prendre un avocat ?

Merci pour tout conseils qui seront les bienvenus

Une maman angoissée

Par **Tisuisse**, le **18/08/2012** à **08:12**

Bonjour,

Bien entendu, prenez un avocat qui va défendre vos 2 filles.

Faites aussi jouer votre garantie Responsabilité Civile de votre contrat d'habitation pour 2 raisons :

- si le jugement condamne votre aînée ou vous-même à des dommages intérêts, ils seront pris en charge par votre assurance,
- la garantie "défense-recours" de votre contrat, dite aussi "protection juridique" pourra vous fournir un avocat.